



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/609
S/17441

5 septembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Point 28 de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE

Quarantième année

Lettre datée du 4 septembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 30 août 1985 (A/40/595-S/17431), j'ai l'honneur de vous signaler deux cas de violation par l'Afghanistan de l'espace aérien et du territoire pakistanais, les 24 et 27 août 1985. Les détails sont les suivants :

"Le 24 août 1985, à 18 h 30 (heure locale), les forces armées afghanes ont lancé quatre obus d'artillerie à l'intérieur du territoire pakistanais, dans la région de Teri Mangal (Kurram Agency) à 16 kilomètres environ au nord-est de Parachinar, tuant une personne.

Le 27 août 1985, à 7 h 35 (heure locale), les forces armées afghanes ont lancé neuf obus d'artillerie à l'intérieur du territoire pakistanais dans la région de Peiwar Kotal (Kurram Agency), faisant un blessé."

Le Chargé d'affaires afghan à Islamabad a été convoqué dans la matinée du 3 septembre 1985 au Ministère pakistanais des affaires étrangères qui a élevé auprès de lui une énergique protestation au sujet de ces actes barbares. Il a été informé que le Gouvernement pakistanais déplorait le comportement irréfléchi des autorités de Kaboul et que, si ces attaques criminelles ne cessaient pas, elles porteraient l'entière responsabilité des conséquences qui en découleraient.

* A/40/150.

A/40/609
S/17441
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

